

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 3 juillet 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	25 juin 2026	25 juin 2026
23	17	22		

Délibération n° 2026 07 05 : Autorisation à authentifier et à signer les actes administratifs réalisés par M. Geneau

L'an deux mille vingt-six, **vendredi 3 juillet** à vingt heures et huit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Laurent VIVIER, Arnaud THOMAS, Christèle ROBLIN, Gwenaëlle DENIS, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Mickaël BOUYER, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.

Membre absent excusé non représenté : Jean François MALTERRE.

Membres absents représentés : Nadia MORIN (donne pouvoir à Gwenaëlle DENIS), Hervé THOPRIEUX (donne pouvoir à Martine YVON), Monique FRADET (donne pouvoir à Christèle ROBLIN), Sébastien ROCCHI (donne pouvoir à Delphine VINET), Benjamin HUMEAU (donne pouvoir à Valérie RIVÉ).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les actes administratifs sont des actes juridiques émanant d'une autorité administrative ayant pour objet l'intérêt général. Ils doivent respecter les règles de droit qui encadrent la légalité administrative.

Considérant que certaines décisions du conseil municipal nécessitent la signature d'actes administratifs réalisés par Damien Geneau, chargé de mission, prestataire extérieur pour les dossiers d'acquisition ou de vente de différentes parcelles.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser des actes administratifs par Damien Geneau, d'autoriser le Maire à authentifier les actes authentiques en la forme administrative et d'autoriser la première adjointe, Madame Dumont Isabelle à signer les actes à venir rédigés en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire réaliser des actes administratifs par Damien Geneau,
- **Autorise** le Maire à authentifier les actes authentiques en la forme administrative,
- **Autorise** la première adjointe, Madame Dumont Isabelle à signer les actes à venir rédigés en la forme administrative.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 7 juillet 2026



SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 3 juillet 2026

Le Maire,

Christophe FOLOPPE